

Avec la saison estivale, les grands et petits cirques vont se multiplier dans les villes et villages de France. Parmi les attractions, quelques pauvres animaux qui n'avaient rien demandé à personne, survivent dans des conditions terribles. Trimbalés sur les routes dans des cages dont ils ne sortent que pour se donner en spectacle, enchaînés et forcés de travailler, ils n'ont jamais goûté un instant de liberté et ne connaissent rien de ce qu'est la condition animale. Ils vont de la cage à la piste, de la piste à la cage, voyagent de très longues heures dans des fourgons, sans espace pour se détendre, s'étirer, ni parfois s'allonger. Seuls quelques lamas, chameaux et autres chèvres, sortent pour brouter généralement une herbe pauvre autour du stade local.

Sur la piste, les animaux sont touchants d'humanité. Mais cette complicité entre l'homme et l'animal est le résultat d'une très grande violence, barbarie d'un dressage sans pitié, chose qu'aucun professionnel n'avouera. Leurs comportements anormaux reflètent bien leur détresse. Les plus détectables sont ces séquences comportementales incongrues, répétitives et sans signal d'arrêt : balancement d'une patte sur l'autre de l'éléphant, allers-retours incessants des tigres dans la cage posant leurs pattes toujours aux mêmes endroits, mouvements répétitifs des lions, des ours qui tournent en rond et répètent à chaque passage le même mouvement de la tête, des singes qui se bercent comme dans un balancement d'enfant autiste, des oiseaux qui s'arrachent les plumes... etc... Ces animaux sont dans des conditions de souffrance et de détresse terribles. Ainsi, selon les zoologues, ces troubles du comportement aisément observables sur les animaux détenus dans ces cirques, sont une preuve manifeste d'inadaptation, voire « la preuve d'une souffrance chronique ». Ces dérives comportementales sont la résultante d'une impossibilité pour l'animal de développer des comportements normaux (groupe social, locomotion, distance de fuite, etc...). Souffrances et mauvais traitements sont donc manifestes dans tous les cirques.

Or la législation en vigueur est très claire :

- L'article L.214.1 du Code rural stipule que « tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce »
- Et l'article R 214-85 du Code rural précise que « la participation d'animaux à des jeux et attractions pouvant donner lieu à mauvais traitements, dans les foires, fêtes foraines et autres lieux ouverts au public, est interdite sous réserve des dispositions du troisième alinéa de l'article 521-1 du code pénal »

À l'heure où les politiques, nationale, européenne et internationale s'accordent pour reconnaître une place de plus en plus importante au bien-être animal, il est du devoir des municipalités d'être garantes de leur stricte application sur le terrain.

L'Union Européenne a refusé de poursuivre les pays tels que l'Autriche, les Pays Scandinaves ou le Portugal qui ont interdit la présence de cirque avec animaux sauvages considérant que « l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques restait légale »

52 communes ont déjà pris la décision d'interdire les cirques avec animaux dont Portes les Valence dans la Drôme.

À ce jour, 23 pays interdisent totalement la présence d'animaux, sauvages ou non, dans les cirques.

Il faut savoir que tous les animaux retirés des cirques sont placés dans des lieux tenus par des bénévoles, où ils peuvent finir leurs jours dans de meilleures conditions le plus proche possible de leur nature.

Tout maire peut prendre un arrêté « interdisant strictement sur le territoire de la Ville ou du village tout cirque détenant des animaux sauvages » Il peut s'appuyer sur le Code général des collectivités territoriales qui stipule que les animaux sauvages doivent être placés « dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques des différentes espèces et qui garantissent leur sécurité, leur bien-être et leur santé ».

Loin d'être seulement un débat de société, la présence des animaux dans les cirques engage également la responsabilité des villes du fait de leur obligation de faire appliquer la législation en vigueur.

En conséquence, j'espère que vous aurez à cœur, comme je l'ai fait, de demander à notre Maire, de prendre un arrêté similaire dans le respect de la loi, et montrer ainsi l'intérêt et la compassion que vous portez à l'animal, être sensible, enfermé, soumis, nié, qui subit la violence de ces conditions de vie contre nature, pour la plupart jusqu'à la mort.

Si vous avez quelques doutes sur mes affirmations, accrochez-vous et regardez cette vidéo sur :

<http://www.oiseau libre.net/Animaux/Cirque.html>